

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

A R R E T E CPP II n°2009.01

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique ;
VU la loi n°2004.806 du 09 Août 2004 ;
VU le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
VU la circulaire n°2006.259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral 2008-454 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU le courrier électronique du Professeur Jean-Louis BERNARD en date du 8 juillet 2009 concernant le renouvellement des membres du CPP Sud-Méditerranée II ;

A R R E T E

Article 1er : le comité de protection des personnes de Sud Méditerranée II est composé comme suit à compter du 27 août 2009 .

1^{ER} COLLEGE (technique)

. quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Titulaires :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - M. le Pr. BERNARD Jean-Louis | (médecin) |
| - M. ROLLAND Pierre-Henri | (chercheur) |
| - M. le Dr. BOYER Laurent | (méthodologiste) |
| - M. le Dr. AGHDADI Houtin | (médecin) |

Suppléants :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| - M. le Dr PRADEL Vincent | (épidémiologiste) |
| - M. le Pr. DUSSOL Bertrand | (médecin) |
| - M. le Dr.GORINCOUR Guillaume | (médecin) |
| - M. RAKOTONIAINA Zo | (chercheur) |

. un médecin généraliste

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - M. le Dr SICHEL Claude | (titulaire) |
| - M. le Dr REYES Pierre | (suppléant) |

. un pharmacien hospitalier

- Mme le Dr .SALES-AUSIAS Nathalie (titulaire)
- Mme le Dr. BONGRAND Marie-Claude (suppléante)

. un infirmier

- Mme RAFFRAY Marie (titulaire)

2^{ème} COLLEGE (social)

. une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

- M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
- Mme SAKOYAN Juliette (suppléante)

. un psychologue

- Mme RICOEUR Janine (titulaire)
- Mme VINCENT Frédérique (suppléante)

. un travailleur social

- Mlle CORREARD Nathalie (titulaire)
- M. NAURAYE Gilbert (suppléant)

. deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

- M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
- Mme BOHBOT Delphine (titulaire)
- M. CARLINI Philippe (suppléant)
- M. SCHWEITZER Olivier (suppléant)

. deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. ACCIARO Jean (TRANSHEPATE) (titulaire)
- M. USUREAU Maurice (APTES–Alliance Maladies Rares)(suppléant)

Article 2

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Article 3

L'arrêté préfectoral CPPII n°2008.02 en date du 28 Août 2008 est abrogé.

Article 4

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille le **20 AOUT 2009**

Pour le Préfet de Région et par délégation,

Le Directeur Régional des
Affaires Sanitaires et Sociales



Serge DAVIN